

TABLE DES MATIÈRES

Préface	5
Préface de la deuxième édition	7
Préface de la première édition	9
Avant-propos	11
Précisions sur la coordination entre le Nouveau Code pénal et le Code d'instruction criminelle	21

TITRE I L'ACTION PUBLIQUE

CHAPITRE I Définition de l'action publique

CHAPITRE 2 Les sujets de l'action publique

Section I.

Les sujets actifs	27
§ I. Le ministère public	27
A. Classification	27
1° <i>Le parquet du procureur du Roi et le Conseil des procureurs du Roi</i>	28
2° <i>Le parquet du procureur général et le Collège des procureurs généraux</i>	29
3° <i>Le parquet fédéral</i>	30
4° <i>Le Collège du ministère public</i>	31
5° <i>Le parquet près la Cour de cassation</i>	31
6° <i>Le parquet national pour la sécurité routière</i>	31
7° <i>Le parquet européen</i>	33

B. Le statut du ministère public	36
C. Les caractéristiques du ministère public	37
1° L'unité	37
2° L'indivisibilité	37
3° L'indépendance	37
4° L'irrécusabilité	38
D. Les rôles du ministère public	38
§ 2. Les organismes ou agents administratifs	39
§ 3. La partie civile	39
 Section 2.	
Les sujets passifs	40
§ 1. L'auteur personne physique ou morale présumé de l'infraction	40
§ 2. Le civilement responsable	40

CHAPITRE 3

L'exercice de l'action publique

Section 1.	
Le principe de l'opportunité des poursuites	43
§ 1. Les modalités de l'exercice de l'action publique	43
§ 2. Le classement sans suite	44
A. Principes	44
B. Une décision motivée	44
C. Une décision non susceptible de recours	45
 Section 2.	
La nécessité exceptionnelle d'une plainte	45
 Section 3.	
Les promesses relatives à l'action publique, à l'exécution de la peine ou à la détention consenties à la suite d'une déclaration : le régime des « repentis »	46
§ 1. Généralités	46
§ 2. Les différentes formes de promesse dans le cadre de l'exécution de l'action publique	46

§ 3. La conclusion d'un mémorandum	48
A. Les conditions	48
B. Les mentions obligatoires	49
§ 4. Le contrôle de la mise en œuvre des méthodes particulières de recherche	50
§ 5. L'homologation de la promesse	51
A. Le contenu du contrôle de la promesse	51
B. L'homologation de la promesse et la fixation de la peine reportée	52
C. Le refus d'homologation de la promesse	52
§ 6. La révocation de la promesse	53

CHAPITRE 4

La suspension de l'action publique

Section 1.

Les immunités parlementaires	55
-------------------------------------	----

Section 2.

Les immunités ministérielles	57
-------------------------------------	----

Section 3.

Les questions préjudicielles	58
-------------------------------------	----

CHAPITRE 5

L'irrecevabilité de l'action publique

CHAPITRE 6

La commission d'enquête parlementaire

CHAPITRE 7

L'extinction de l'action publique

Section 1.

Le décès du prévenu	69
----------------------------	----

§ 1. Le prévenu personne physique	69
--	----

§ 2. Le prévenu personne morale	69
--	----

Section 2.

L'amnistie	70
-------------------------	----

Section 3.

L'abrogation de la loi pénale	71
--	----

Section 4.

L'exception de chose jugée	72
---	----

Section 5.

La transaction pénale	74
------------------------------------	----

§ 1. Définition	74
------------------------------	----

A. Définition générale	74
B. La transaction de droit commun et la transaction pénale élargie	74
C. La transaction en matière de roulage	75
D. La transaction émanant de certaines administrations publiques	76

§ 2. Les conditions	76
----------------------------------	----

A. Au stade de l'information	76
B. Au stade de l'instruction ou du jugement	78

§ 3. La procédure	78
--------------------------------	----

A. La procédure de droit commun	78
B. La procédure relative à la transaction pénale élargie	79
C. Les pouvoirs de la partie civile	81

§ 4. Les effets	82
------------------------------	----

A. Les effets communs à la transaction de droit commun et à la transaction pénale élargie	82
1° <i>La suspension de la prescription de l'action publique</i>	82
2° <i>L'extinction de l'action publique ou l'appréciation de l'opportunité des poursuites</i>	83
3° <i>La prise en considération dans le cadre de l'application du principe « non bis in idem »</i>	84
B. Les effets propres à la transaction pénale élargie	85
1° <i>En cas de non-homologation de la transaction</i>	85
2° <i>En cas d'homologation ou de non-respect de la transaction</i>	86

Section 6.

L'ordre de paiement	87
----------------------------------	----

Section 7.

L'ordre de paiement pour les transactions pénales relatives aux infractions visées par l'article 216bis/1 du Code d'instruction criminelle	89
---	-----------

Section 8.

La procédure de médiation et mesures	93
---	-----------

§ 1. Définition	93
------------------------------	-----------

§ 2. Les conditions	95
----------------------------------	-----------

A. Au stade de l'information	95
------------------------------------	----

B. Au stade de l'instruction ou du jugement	96
---	----

§ 3. La procédure	96
--------------------------------	-----------

A. Au stade de l'information	96
------------------------------------	----

B. Au stade de l'instruction	97
------------------------------------	----

§ 4. Les effets	98
------------------------------	-----------

§ 5. La procédure de médiation et mesures et la médiation restauratrice : à ne pas confondre	99
---	-----------

A. Distinctions	99
-----------------------	----

B. La médiation restauratrice	100
-------------------------------------	-----

1° Définition et objectifs	100
----------------------------------	-----

2° La mise en œuvre	101
---------------------------	-----

a) L'initiation de la médiation	101
---------------------------------------	-----

b) Le déroulement de la médiation	102
---	-----

3° Les effets	103
---------------------	-----

C. Les offres restauratrices en matière de délinquance juvénile	103
---	-----

1° Définitions et objectifs	104
-----------------------------------	-----

2° Les conditions	105
-------------------------	-----

3° La mise en œuvre	105
---------------------------	-----

a) L'initiation de l'offre restauratrice	105
--	-----

b) Le déroulement de l'offre restauratrice	106
--	-----

4° Les effets	107
---------------------	-----

Section 9.

La reconnaissance préalable de culpabilité	108
---	------------

§ 1. Définition	108
------------------------------	------------

§ 2. Les conditions	109
----------------------------------	------------

A. Les faits exclus du champ d'application de la reconnaissance préalable de culpabilité	109
--	-----

B. Au stade de l'information	109
C. Au stade de l'instruction ou du jugement	110
§ 3. La procédure	110
A. La signature d'un accord	110
B. L'homologation de l'accord	112
§ 4. Les effets	114

Section 10.

La prescription de l'action publique

§ 1. Définition et caractéristiques

A. Définition	115
B. Les caractéristiques de la prescription	116
1° <i>Un caractère général</i>	116
2° <i>Un caractère d'ordre public</i>	117
3° <i>Un caractère réel</i>	117

§ 2. Les délais

A. Les délais de base	118
B. Le point de départ du délai	119
C. Les actes interruptifs	121
D. Les causes de suspension	122
1° <i>Les causes de suspension reconnues par la loi</i>	124
a) Le traitement d'une transaction pénale	124
b) Le traitement d'une « médiation et mesures »	124
c) La cause de suspension « Covid-19 »	124
d) Les causes de suspension prévues par des lois particulières	126
2° <i>Les causes de suspension reconnues par la jurisprudence</i>	126
E. Le concours de causes de suspension	127
F. Le droit transitoire	127

§ 3. La combinaison de la prescription et du délai raisonnable

Section 11.

L'application de sanctions administratives en lieu et place des poursuites pénales

Section 12.

L'action civile de l'auditeur du travail

§ 1. Définition

§ 2. Les conditions	134
---------------------------	-----

§ 3. Les voies de recours	134
---------------------------------	-----

Section 13.

Le désistement de la partie civile en cas de délits sur plainte	134
---	-----

TITRE II L'ACTION CIVILE

CHAPITRE I Définition de l'action civile

CHAPITRE 2 Les sujets de l'action civile

Section 1.

Les sujets actifs	139
-------------------------	-----

§ 1. Principes	139
----------------------	-----

§ 2. Le plaignant	140
-------------------------	-----

§ 3. La personne lésée	141
------------------------------	-----

A. La déclaration de personne lésée	141
---	-----

B. Les droits de la personne lésée	141
--	-----

1° L'article 5bis, § 3, du T.P.C.P.P.	141
--	-----

2° L'article 127 du Code d'instruction criminelle	142
---	-----

§ 4. L'article 5ter du T.P.C.P.P. : le tiers intéressé	142
--	-----

§ 5. La partie civile	144
-----------------------------	-----

A. La victime directe de l'infraction	144
---	-----

B. Les héritiers de la victime directe de l'infraction	144
--	-----

C. Les créanciers de la victime directe de l'infraction	145
---	-----

D. Les subrogés aux droits de la victime directe de l'infraction	145
--	-----

E. Les cessionnaires de la créance tendant à la réparation du dommage subi par la victime directe de l'infraction	147
--	-----

F. Le curateur à la faillite	147
------------------------------------	-----

G. L'inspecteur de l'urbanisme sollicitant la remise en état des lieux	149
--	-----

Section 2.

Les sujets passifs	150
--------------------------	-----

§ 1. L'auteur et le complice présumés de l'infraction	150
---	-----

§ 2. Le civilement responsable	151
§ 3. Les héritiers de l'auteur et du complice présumés de l'infraction	152
§ 4. L'intervenant volontaire ou forcé	154

CHAPITRE 3

L'exercice de l'action civile

Section 1.

L'option entre les juridictions répressives et civiles	157
---	-----

§ 1. Principes	157
§ 2. Un choix libre et révocable	158

Section 2.

L'exercice de l'action civile devant les juridictions répressives	158
--	-----

§ 1. Le caractère accessoire de l'action civile	158
--	-----

§ 2. Le préalable de la constitution de partie civile	160
--	-----

A. Les conditions de constitution de partie civile	160
--	-----

1° Les conditions de recevabilité	160
---	-----

a) La capacité	160
----------------------	-----

1. LA PERSONNE PHYSIQUE	160
-------------------------------	-----

1.1. Le mineur	161
----------------------	-----

1.2. La personne placée sous administration de biens	162
--	-----

2. LA PERSONNE MORALE	162
-----------------------------	-----

b) La qualité	163
---------------------	-----

c) L'intérêt	163
--------------------	-----

1. UN DOMMAGE PÉNAL	164
---------------------------	-----

2. UN DOMMAGE PERSONNEL ET DIRECT	164
---	-----

3. UN DOMMAGE CERTAIN, NÉ ET ACTUEL	166
---	-----

4. UN DOMMAGE LÉGITIME	167
------------------------------	-----

5. UN DOMMAGE NON INDEMNISÉ	169
-----------------------------------	-----

2° Les conditions de forme	170
----------------------------------	-----

3° Les conditions de fond	171
---------------------------------	-----

B. Les modes de constitution de partie civile	171
---	-----

1° Lorsque l'action publique n'est pas encore

mise en mouvement	172
-------------------------	-----

a) La constitution de partie civile en mains du juge d'instruction	172
--	-----

1. LES CONDITIONS	172
-------------------------	-----

2. LES FORMES	173
---------------------	-----

b) La consignation	174
--------------------------	-----

2° Lorsque l'action publique est déjà mise en mouvement	176
a) La constitution de partie civile en mains du juge d'instruction	176
b) La constitution de partie civile lors du règlement de la procédure	176
c) La constitution de partie civile lors de l'audience au fond	177
d) La constitution de partie civile via le dépôt d'une requête « en fixation des intérêts civils »	177
1. LA RÉSERVE DES INTÉRÊTS CIVILS	177
2. LA REQUÊTE « ARTICLE 4 »	178

Section 3.

L'exercice de l'action civile devant les juridictions civiles	179
--	-----

§ 1. Le criminel tient le civil en état	179
--	-----

A. Le principe	179
----------------------	-----

B. Les exceptions	180
-------------------------	-----

§ 2. Les règles de preuve	182
--	-----

§ 3. L'autorité de la chose jugée du pénal sur le civil	184
--	-----

CHAPITRE 4

L'extinction de l'action civile

Section 1.

Le désistement de la partie civile	193
---	-----

Section 2.

La transaction civile	194
------------------------------------	-----

Section 3.

La prescription de l'action civile	195
---	-----

§ 1. L'action civile ne peut jamais être prescrite avant l'action publique	195
---	-----

§ 2. Un double délai : l'article 2262bis du Code civil	196
---	-----

A. L'article 2262bis, § 1 ^{er} : le droit commun	197
---	-----

1° Un double délai : le délai bref de cinq ans et le délai absolu de vingt ans	197
--	-----

2° Un délai complémentaire en cas d'aggravation du dommage	199
---	-----

3° Lien avec la réserve de droit de l'article 6.37 du nouveau Code civil	199
---	-----

B. L'article 2262bis, § 2 : les réserves pour l'avenir	200
--	-----

C. Les causes de suspension de la prescription	202
--	-----

D. Les causes d'interruption de la prescription	203
---	-----

Section 4.
La chose jugée 204

Section 5.
L’effacement prononcé en faveur du failli 204

TITRE III
L’INFORMATION PRÉLIMINAIRE

CHAPITRE I
Définition

CHAPITRE 2
Les caractéristiques

Section 1.
Une procédure secrète 211

§ 1. Le principe 211

§ 2. Les exceptions 212

 A. L'accès au dossier répressif 212

 B. Le droit d'accès à ses données à caractère personnel 214

 C. La remise d'une copie du procès-verbal d'audition 218

 D. Les communications à la presse 219

Section 2.
Une procédure écrite 220

§ 1. La définition des procès-verbaux 220

§ 2. La forme des procès-verbaux 221

§ 3. La force probante des procès-verbaux 221

Section 3.
Une procédure non contradictoire 222

Section 4.
La créance de la victime non encore constituée partie civile 224

CHAPITRE 3

Les acteurs

Section 1.

Le ministère public	227
---------------------------	-----

Section 2.

La police judiciaire	228
----------------------------	-----

§ 1. Définition	228
-----------------------	-----

§ 2. Les officiers et les agents de police judiciaire	229
---	-----

§ 3. Les fonctionnaires à compétences particulières	229
---	-----

Section 3.

L'étendue des pouvoirs des acteurs	230
--	-----

§ 1. Le respect de la loi et spécialement de l'art. 28bis, § 3, al. 2, du Code d'instruction criminelle	230
--	-----

§ 2. Les sanctions	231
--------------------------	-----

CHAPITRE 4

Les modes de connaissance des infractions

Section 1.

Les dénonciations	233
-------------------------	-----

Section 2.

Les plaintes	233
--------------------	-----

Section 3.

La recherche des infractions par les agents de l'autorité	234
---	-----

§ 1. La recherche réactive	234
----------------------------------	-----

§ 2. La recherche proactive	234
-----------------------------------	-----

§ 3. Le traitement policier autonome	236
--	-----

CHAPITRE 5

Les actes d'enquête

Section 1.

Le contrôle d'identité	237
------------------------------	-----

Section 2.**La fouille 238****§ 1. La fouille de personnes 238**

A. La fouille de sécurité 238

B. La fouille judiciaire 239

C. La fouille à corps 239

D. La fouille avec déshabillage complet 240

§ 2. La fouille de véhicules 241**Section 3.****Le recours à la force, aux menottes ou aux armes à feu 242****§ 1. Le recours à la force 242****§ 2. Le recours aux menottes 243****§ 3. Le recours aux armes 243****Section 4.****L'arrestation judiciaire 244****§ 1. L'arrestation judiciaire en cas de flagrant crime ou délit 245****§ 2. L'arrestation judiciaire en dehors du flagrant crime ou délit 245****§ 3. Les modalités pratiques de l'arrestation judiciaire 246**

A. Le délai de garde à vue 246

B. Le procès-verbal d'arrestation 246

§ 4. Les droits de la personne arrêtée 247**§ 5. La distinction avec l'arrestation administrative 247****Section 5.****L'intervention différée 248****Section 6.****L'audition 249****§ 1. Les droits applicables en fonction de la qualité procédurale de la personne auditionnée 250**

A. La personne à laquelle aucune infraction n'est reprochée :	
catégorie 1	250
1° <i>Les principes</i>	250
a) La communication des droits	250
b) L'assistance d'un interprète et la copie du procès-verbal d'audition	252
c) Les droits à la concertation confidentielle et à l'assistance d'un avocat ?	253
2° <i>Les particularités de l'audition des victimes ou témoins mineurs d'âge ou vulnérables</i>	254
a) L'accompagnement par une personne de confiance	255
b) L'enregistrement audiovisuel de l'audition	255
1. LES OBJECTIFS	255
2. LES INFRACTIONS CONCERNÉES	256
3. LES MODALITÉS PRATIQUES	257
c) La délivrance d'une copie du procès-verbal d'audition	258
B. Le suspect non privé de liberté : catégories 2 et 3	259
1° <i>Dispositions communes</i>	259
2° <i>Le droit d'accès à un avocat</i>	259
a) Le suspect libre entendu à propos d'une infraction non punissable d'une peine privative de liberté : catégorie 2	259
b) Le suspect libre entendu à propos d'une infraction punissable d'une peine privative de liberté : catégorie 3	260
1. LE PRINCIPE : LE DROIT D'ACCÈS À UN AVOCAT VARIABLE EN FONCTION DU MODE DE CONVOCATION	260
2. LES EXCEPTIONS	261
2.1. La renonciation au droit d'accès à un avocat	261
2.2. La procédure écrite pour les faits mineurs	261
2.3. Le cas spécifique du mineur	261
C. Le suspect privé de liberté : catégorie 4	262
1° <i>Le droit d'informer une personne de confiance</i>	262
2° <i>Le droit à une assistance médicale</i>	262
3° <i>Le droit à une concertation préalable confidentielle et à l'assistance d'un avocat</i>	263
a) Les principes	263
1. LE DROIT À LA CONCERTATION CONFIDENTIELLE AVEC UN AVOCAT	263
2. LE DROIT À L'ASSISTANCE D'UN AVOCAT	266
3. L'ABSENCE D'ACCÈS AU DOSSIER RÉPRESSIF	267
4. L'APPLICATION DES PRINCIPES À TOUTES LES AUDITIONS	267
5. LES SANCTIONS	267
b) Les exceptions	270
1. LA RENONCIATION LIBRE ET ÉCLAIRÉE	270
2. LES DÉROGATIONS	270
3. LA POSSIBILITÉ D'UN ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DE L'AUDITION	271
c) Le rôle de l'avocat lors des auditions	271

Section 7.

La confrontation	272
-------------------------------	-----

Section 8.

La descente sur les lieux	273
--	------------

Section 9.

La perquisition et la visite domiciliaire	273
--	------------

§ 1. Définitions	273
-------------------------------	------------

§ 2. La perquisition ordonnée exceptionnellement par le procureur du Roi	274
---	------------

§ 3. La perquisition effectuée dans le cadre d'une mini-instruction	276
--	------------

Section 10.

Le contrôle visuel discret	276
---	------------

Section 11.

L'interdiction temporaire de résidence	277
---	------------

§ 1. Définitions	278
-------------------------------	------------

A. Les violences domestiques	279
------------------------------------	-----

B. Les personnes occupant la même résidence	279
---	-----

§ 2. La durée de l'interdiction	279
--	------------

§ 3. La procédure devant le tribunal de la famille	280
---	------------

§ 4. Les sanctions	281
---------------------------------	------------

Section 12.

L'interception et la prise de connaissance du courrier	281
---	------------

Section 13.

La récolte de données concernant des comptes et transactions bancaires	282
---	------------

Section 14.

L'expertise	284
--------------------------	------------

Section 15.

Le prélèvement et l'analyse ADN	286
--	------------

§ 1. L'analyse et l'exploitation de traces découvertes sur la scène d'une infraction	286
---	------------

§ 2. Le prélèvement de référence sur une personne de seize ans ou plus avec son consentement	288
---	------------

§ 3. Les prélèvements en cas de possibilité de transmission d'une maladie contagieuse grave	289
--	-----

§ 4. Le prélèvement sanguin en matière d'ivresse	291
---	-----

Section 16.

L'exploration corporelle	291
---------------------------------	-----

Section 17.

L'autopsie	292
-------------------	-----

Section 18.

Les méthodes particulières de recherche	293
--	-----

§ 1. Généralités	293
-------------------------	-----

A. Principes	293
--------------	-----

B. Les conditions	294
-------------------	-----

1° Le respect des principes de proportionnalité et de subsidiarité	294
--	-----

2° L'interdiction de la provocation policière	294
---	-----

3° L'interdiction de commettre des infractions	294
--	-----

C. L'exécution	295
----------------	-----

D. Les mesures de contrôle	295
----------------------------	-----

§ 2. L'observation	298
---------------------------	-----

A. Définition	298
---------------	-----

B. Les conditions particulières	299
---------------------------------	-----

C. Les modalités	299
------------------	-----

§ 3. L'infiltration policière	300
--------------------------------------	-----

A. Notions générales	300
----------------------	-----

B. Les formes	301
---------------	-----

§ 4. Les indicateurs	302
-----------------------------	-----

§ 5. L'infiltration civile	302
-----------------------------------	-----

A. Définition	303
---------------	-----

B. Les conditions	304
-------------------	-----

C. L'accompagnement	305
---------------------	-----

D. Le contrôle	305
----------------	-----

Section 19.

Les méthodes d'enquête concernant Internet	307
---	-----

§ 1. La recherche non secrète dans un système informatique	307
A. Les différents types de recherche	307
1° Première catégorie : la recherche dans un système informatique ou une partie de celui-ci qui a été saisi	307
2° Deuxième catégorie : la recherche dans un système informatique ou une partie de celui-ci qui n'a pas été saisi mais qui pourrait l'être	308
3° Troisième catégorie : l'extension de la recherche entamée dans un système informatique ou une partie de celui-ci, saisi ou saisissable, vers un autre système informatique qui se trouve à un autre endroit et auquel les personnes autorisées à utiliser le système informatique initial ont spécifiquement accès	309
4° Quatrième catégorie : la recherche dans un système informatique ou une partie de celui-ci autre que ceux visés aux catégories 1 et 2	310
5° L'incidence de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 4 octobre 2024 concernant l'accès aux supports de données mobiles en matière pénale.	310
6° Le projet de loi portant des dispositions techniques et urgentes	312
B. La saisie et l'interdiction d'accès à des données informatiques	315
C. L'information du responsable du système informatique	316
D. La recherche dans les systèmes informatiques d'un avocat ou d'un médecin	316
§ 2. L'infiltration sur Internet	317
§ 3. La mesure de conservation rapide des données informatiques	319
A. Le gel des données informatiques en Belgique	319
B. Le gel des données informatiques situées à l'étranger	319
C. La conservation des données de trafic et de localisation	320
Section 20.	
Les mesures de recherche dans le domaine des (télé)communications	321
§ 1. L'identification de l'utilisateur d'un moyen de (télé)communications	321
§ 2. Le repérage et la localisation de (télé)communications	323
§ 3. L'interception, la prise de connaissance, l'exploration et l'enregistrement des (télé)communications non accessibles au public en cas de flagrant crime d'infractions terroristes, d'extorsion, de détention arbitraire ou de prise d'otages	323

Section 21.

Les saisies	324
--------------------------	-----

§ 1. Principes	324
-----------------------------	-----

A. Définition	324
---------------------	-----

B. Les biens saisissables	325
---------------------------------	-----

C. La procédure	326
-----------------------	-----

§ 2. Le référé pénal	327
-----------------------------------	-----

A. Définition	327
---------------------	-----

B. La procédure	328
-----------------------	-----

C. Les voies de recours	329
-------------------------------	-----

§ 3. Les autres mécanismes de protection des droits des tiers	330
--	-----

§ 4. La restitution des sommes d'argent et biens saisis gérés par l'OCSC	332
---	-----

Section 22.

La destruction des biens saisis	333
--	-----

Section 23.

La collecte de données relatives aux passagers	335
---	-----

Section 24.

Les actes d'information relatifs aux sources journalistiques	336
---	-----

Section 25.

La demande de renseignements auprès des organismes de sécurité sociale en matière de terrorisme	336
--	-----

Section 26.

L'enquête sociale et le rapport d'information succinct	337
---	-----

CHAPITRE 6

Le contrôle d'une information non cloturée après une année

CHAPITRE 7

La clôture de l'information

Section 1.

Le classement sans suite	343
--------------------------------	-----

Section 2.

La mise à l'instruction	343
-------------------------------	-----

Section 3.

La saisine d'une juridiction de jugement	344
--	-----

§ 1. La citation directe	344
--------------------------------	-----

§ 2. Le réquisitoire de disqualification et de renvoi devant une juridiction inférieure	348
--	-----

§ 3. La convocation à l'audience par procès-verbal	348
--	-----

§ 4. La convocation en vue de comparution immédiate	349
---	-----

TITRE IV

L'INSTRUCTION

CHAPITRE I

Notions générales

Section 1.

Définition	355
------------------	-----

Section 2.

Les conditions	355
----------------------	-----

Section 3.

La séparation de la poursuite et de l'instruction	356
---	-----

§ 1. Le principe	356
------------------------	-----

§ 2. Les exceptions	357
---------------------------	-----

A. Le flagrant délit ou crime	357
B. La mini-instruction	357
C. La transaction pénale et la procédure de médiation et mesures	359
D. La reconnaissance préalable de culpabilité	359

CHAPITRE 2

Les caractéristiques

Section 1.

Une procédure secrète	361
------------------------------------	------------

§ 1. Le secret interne	361
-------------------------------------	------------

A. Le principe	361
B. Les exceptions	361
1° <i>Le droit de demander une copie gratuite du procès-verbal d'audition</i>	362
2° <i>Le droit de demander l'accès et la levée d'une copie du dossier répressif</i>	362
a) L'inculpé détenu pendant l'instruction	362
b) Les personnes directement intéressées pendant l'instruction	363
1. L'INTRODUCTION DE LA DEMANDE	363
2. LA DÉCISION DU JUGE D'INSTRUCTION	364
3. LES VOIES DE RECOURS	365
4. L'INTRODUCTION D'UNE NOUVELLE REQUÊTE	365
c) Les parties au stade du règlement de la procédure	365
3° <i>Le droit à l'assistance d'un avocat</i>	366
4° <i>Le droit du mineur et du majeur vulnérable de se faire accompagner par une personne de confiance lors de son audition</i>	366
5° <i>Le droit de demander une audience publique</i>	366
6° <i>Le droit d'accès à ses données à caractère personnel</i>	367

§ 2. Le secret externe	371
-------------------------------------	------------

A. Le principe	371
B. Les exceptions	372
1° <i>Les communications à la presse par le ministère public</i>	372
2° <i>Les communications à la presse par l'avocat</i>	374

Section 2.

Une procédure écrite	374
-----------------------------------	------------

Section 3.

Une procédure non contradictoire	375
---	------------

§ 1. Le principe	375
-------------------------------	------------

§ 2. Les exceptions	375
A. La demande d'actes d'instruction complémentaires	375
1° <i>L'introduction de la demande</i>	375
2° <i>La décision du juge d'instruction</i>	376
3° <i>Les voies de recours</i>	376
4° <i>L'introduction d'une nouvelle requête</i>	377
B. L'audition de témoins sous anonymat complet	377
C. La descente sur les lieux	377

CHAPITRE 3

Les acteurs

Section 1.

Le juge d'instruction	379
------------------------------	-----

§ 1. Le statut	379
§ 2. La compétence	380
A. La compétence territoriale	380
B. La compétence matérielle	381
C. La compétence personnelle	382
§ 3. La saisine	383
A. Les modes de saisine	383
B. La nature de la saisine	384

Section 2.

Les juridictions d'instruction	386
---------------------------------------	-----

§ 1. La chambre du conseil	386
A. La composition	386
B. La compétence	386
1° <i>La compétence territoriale</i>	386
2° <i>La compétence personnelle</i>	386
3° <i>La compétence d'attribution</i>	387
§ 2. La chambre des mises en accusation	387
A. La composition	387
B. La compétence	387
1° <i>La compétence territoriale</i>	387
2° <i>La compétence personnelle</i>	387
3° <i>La compétence d'attribution</i>	388

a) Le contrôle d'office des instructions	388
b) Le contrôle des instructions de longue durée	388
c) Le contrôle de la régularité de la procédure	390
1. PRINCIPES	390
2. LA « PURGE DES NULLITÉS »	391
d) Le contrôle des méthodes particulières de recherche	392
1. À LA CLÔTURE DE L'INFORMATION OU DE L'INSTRUCTION	392
2. AU COURS DE L'INSTRUCTION	393
3. LE CONTRÔLE SPÉCIFIQUE DE L'INFILTRATION CIVILE	394
e) L'ordre d'effectuer un complément d'information	395
f) Le renvoi des crimes et des infractions politiques et de presse devant la cour d'assises	395
g) Le traitement des appels en matière d'instruction et pour les attributions spéciales de la chambre du conseil	395
h) L'évocation de l'affaire	396

CHAPITRE 4

Les actes d'instruction

Section 1.

L'inculpation	397
----------------------------	-----

Section 2.

Le mandat d'amener et le mandat d'arrêt	398
--	-----

Section 3.

Les interrogatoires, auditions et confrontations	399
---	-----

§ 1. L'interrogatoire de l'inculpé	399
---	-----

§ 2. L'interrogatoire du suspect dépositaire du secret professionnel	400
---	-----

§ 3. L'audition de la partie civile	401
--	-----

§ 4. L'audition des témoins	401
--	-----

A. Les principes	401
------------------------	-----

B. Le témoin anonyme	403
----------------------------	-----

1° L'anonymat partiel	403
-----------------------------	-----

2° L'anonymat complet	404
-----------------------------	-----

3° L'audition anonyme en dehors des formalités légales	406
--	-----

C. Le témoin menacé	406
---------------------------	-----

D. Le faux témoignage	406
-----------------------------	-----

§ 5. La confrontation	406
------------------------------------	-----

Section 4.

La descente sur les lieux	407
--	-----

Section 5.

La perquisition	408
------------------------------	-----

Section 6.

Le contrôle visuel discret	411
---	-----

Section 7.

L'interception et l'ouverture du courrier	412
--	-----

Section 8.

L'expertise	413
--------------------------	-----

§ 1. Principes	413
-----------------------------	-----

§ 2. Le caractère inquisitoire de l'expertise	414
--	-----

§ 3. Le remplacement et la récusation de l'expert	415
--	-----

A. Le remplacement de l'expert	415
--------------------------------------	-----

B. La récusation de l'expert	416
------------------------------------	-----

Section 9.

L'exploration corporelle	417
---------------------------------------	-----

Section 10.

L'identification par analyse ADN	418
---	-----

Section 11.

Les mesures de recherches dans le domaine des (télé)communications et dans les systèmes informatiques	420
--	-----

§ 1. Le repérage des communications électroniques	420
--	-----

§ 2. L'extension de la recherche entamée sur la base de l'article 39bis dans un système informatique ou une partie de celui-ci, vers un autre système informatique ou une partie de celui-ci qui se trouve à un autre lieu que celui où la recherche est effectuée	424
---	-----

§ 3. Les écoutes de communications non accessibles au public orales ou écrites émises par un téléphone ou par un système informatique	427
--	-----

A. Définition	427
B. Les conditions	428
C. La durée de la mesure	429
D. L'exécution de la mesure	429
1° <i>L'obligation de collaboration des tiers</i>	429
2° <i>Les rapports réguliers de l'officier de police judiciaire</i>	430
3° <i>L'enregistrement et la sauvegarde des (télé)communications ou des données</i>	431
4° <i>La copie de l'enregistrement des (télé)communications ou des données</i>	431
5° <i>L'information de la personne qui a fait l'objet de la mesure</i>	432
E. Les particularités de l'exécution de la mesure lorsque les communications sont couvertes par le secret professionnel	432
§ 4. L'extension de la recherche non secrète dans un système informatique avec fausse clé ou décryptage	433
§ 5. La recherche dans un système informatique dans le cadre d'un contrôle visuel discret	434
§ 6. La coopération contrainte dans le cadre de la recherche dans un système informatique	434
 Section 12.	
Les méthodes particulières de recherche et les infiltrations sur Internet	435
§ 1. L'observation dans un domicile	435
§ 2. L'observation ou l'infiltration à l'égard d'un avocat ou d'un médecin	435
 Section 13.	
Les saisies	436
§ 1. Principes	436
§ 2. Le référé pénal	436
A. Définition	436
B. La procédure	437
C. Les voies de recours	438
D. La restitution des sommes d'argent et biens saisis gérés par l'OCSC	439
 Section 14.	
L'enquête de moralité et l'expertise psychologique/psychiatrique pour les crimes destinés à être jugés par la cour d'assises	440

Section 15.

Les mesures à l'égard des personnes morales	440
--	------------

CHAPITRE 5

Le contrôle de l'instruction

CHAPITRE 6

La clôture de l'instruction : le règlement de la procédure

Section 1.

Le déroulement de l'audience de la chambre du conseil	443
--	------------

§ 1. La phase préalable à l'audience	444
---	------------

A. L'avertissement des parties	444
B. L'accès automatique au dossier répressif	444
C. La demande d'accomplissement d'actes d'instruction complémentaires	444

§ 2. La phase d'audience	445
---------------------------------------	------------

A. L'appréciation des charges	445
B. Le contrôle de la régularité de la procédure et des méthodes particulières de recherche par la chambre des mises en accusation	447
C. À titre exceptionnel : l'examen au fond	448
1° <i>La suspension du prononcé de la condamnation</i>	448
2° <i>L'internement</i>	450
a) Les principes	450
b) L'incarcération immédiate	451
3° <i>L'examen de l'action civile</i>	452

Section 2.

Les ordonnances de la chambre du conseil	453
---	------------

§ 1. Le non-lieu	453
-------------------------------	------------

A. Un obstacle provisoire aux poursuites	453
B. Les frais et dépens	454
C. Les dommages et intérêts	455
D. Une absence d'obstacle à l'intentement d'une action devant le juge civil	456

§ 2. Le renvoi	456
-----------------------------	------------

A. Le renvoi devant le tribunal de police	457
B. Le renvoi devant le tribunal correctionnel	457

C. Le renvoi devant la chambre de dessaisissement du tribunal de la jeunesse	458
D. Le renvoi devant la cour d'assises	459
§ 3. La surséance à statuer jusqu'à plus ample informé	459
§ 4. L'annulation d'un acte ou de la procédure	460
§ 5. Le constat de l'extinction de l'action publique suite à une « médiation et mesures » ou une transaction pénale pendant l'instruction	460
§ 6. La reconnaissance préalable de culpabilité	461
§ 7. Le dessaisissement	461

Section 3.

Les voies de recours	462
-----------------------------------	------------

§ 1. Les voies de recours du ministère public, de la partie civile et de l'inculpé	462
A. L'absence d'opposition	462
B. L'appel du ministère public et de la partie civile	463
1° Lorsque la chambre du conseil statue comme une juridiction d'instruction	463
a) Généralités	463
b) L'appel téméraire et vexatoire	465
2° Lorsque la chambre du conseil statue comme une juridiction de fond	465
a) En ce qui concerne la suspension du prononcé de la condamnation	465
b) En ce qui concerne l'internement	466
C. L'appel de l'inculpé	467
1° Lorsque la chambre du conseil statue comme une juridiction d'instruction	467
a) En cas d'incompétence	467
b) Dans les cas visés à l'article 135 du Code d'instruction criminelle	468
2° Lorsque la chambre du conseil statue comme une juridiction de fond	471
D. La procédure d'appel	472
E. Le pourvoi en cassation	473

Section 4.

L'autorité de chose jugée des décisions des juridictions d'instruction	475
---	------------

§ 1. Le principe : une autorité de chose jugée « limitée »	475
---	------------

§ 2. L'exception : une autorité de chose jugée absolue en cas d'examen au fond476

TITRE V
LA DÉTENTION PRÉVENTIVE

CHAPITRE I
Définition

CHAPITRE 2
Le mandat d'amener

Section 1.
Définition481

Section 2.
Les conditions481

Section 3.
Les effets482

CHAPITRE 3
La détention préventive lors de l'instruction

Section 1.
Le mandat d'arrêt483

§ 1. Définition483

§ 2. Les conditions de fond485

- A. L'existence d'indices sérieux de culpabilité485
- B. Le seuil minimal de la peine487
- C. L'absolue nécessité pour la sécurité publique487
- D. La crainte d'un risque visé par la loi pour les faits passibles d'une peine ne dépassant pas 15 ans de réclusion (sous réserve des infractions terroristes passibles de plus de 5 ans d'emprisonnement)488
- E. L'interdiction de la détention préventive en vue d'une répression immédiate ou de toute autre forme de contrainte489

§ 3. Les conditions de forme	490
A. L'interrogatoire préalable par le juge d'instruction	490
1° <i>L'objet de l'interrogatoire</i>	490
2° <i>Le droit à la concertation confidentielle préalable et à l'assistance d'un avocat</i>	492
3° <i>Le droit à l'assistance d'un interprète</i>	494
4° <i>Les exceptions à l'obligation de l'interrogatoire</i>	495
B. Les mentions obligatoires du mandat d'arrêt	495
C. La motivation du mandat d'arrêt	496
D. La signification du mandat d'arrêt	497
E. La traduction des passages pertinents du mandat d'arrêt	499
§ 4. L'exécution du mandat d'arrêt	500
A. L'exécution du mandat d'arrêt au sein d'un établissement pénitentiaire	500
B. L'exécution du mandat d'arrêt sous surveillance électronique	501
C. La modification des modalités d'exécution du mandat d'arrêt en cours d'instruction	503
D. Les communications du détenu préventif avec les tiers	505
1° <i>Avec l'avocat : un droit de communiquer absolu</i>	505
2° <i>Avec les tiers : la mise au secret ou les restrictions au droit de communiquer</i>	505
§ 5. Les voies de recours	506
A. L'absence de recours contre la délivrance du mandat d'arrêt ou le refus de décerner un mandat d'arrêt	506
B. Les recours relatifs aux changements des modalités d'exécution du mandat d'arrêt	506
§ 6. La mainlevée du mandat d'arrêt par le juge d'instruction	507
Section 2.	
Le mandat d'arrêt par défaut	507
Section 3.	
Les alternatives au mandat d'arrêt	508
§ 1. La libération sous conditions	509
A. Le choix des conditions	509
B. La durée des conditions	510
C. La modification, la révision et la prolongation des conditions	511
D. Le contrôle du respect des conditions et les sanctions	512

§ 2. La libération sous caution	513
A. Principes	513
B. La modification de la caution	514
C. Le sort de la caution	514
§ 3. Les voies de recours	516

Section 4.

Le mandat d'arrêt contre l'inculpé laissé ou remis en liberté	517
--	-----

§ 1. Définition	517
§ 2. Les conditions	517

Section 5.

Le contrôle du mandat d'arrêt et du maintien de la détention préventive par les juridictions d'instruction	518
---	-----

§ 1. La comparution dans les cinq jours	518
A. Le rôle de la chambre du conseil	518
1° <i>Le contrôle de la légalité et de la régularité du mandat d'arrêt</i>	519
2° <i>Le maintien de la détention préventive</i>	520
3° <i>Le transfert vers un autre établissement pénitentiaire</i>	520
B. Le délai	521
C. La procédure	522
1° <i>L'avis de comparution</i>	522
2° <i>La consultation du dossier répressif</i>	522
3° <i>L'audience</i>	523
4° <i>La possibilité de comparaître par vidéoconférence</i>	524
a) <i>Généralités</i>	524
b) <i>La nécessité des accords de l'inculpé et du ministère public</i>	526
c) <i>La gestion des éventuels incidents</i>	526
d) <i>Les notifications par le greffe</i>	528
e) <i>Le huis clos</i>	528
f) <i>L'interdiction de recourir à la vidéoconférence lorsque les juridictions d'instruction siègent en prison et ses exceptions</i>	529
5° <i>Le prononcé de l'ordonnance</i>	530
6° <i>Les effets de l'ordonnance</i>	531

§ 2. Les comparutions ultérieures : trois fois un mois puis tous les deux mois	531
A. Le rôle de la chambre du conseil	532
B. Le délai	533

C. La procédure	533
D. L'interrogatoire récapitulatif	534
§ 3. Les voies de recours	535
A. L'appel	535
1° Le délai	535
2° L'avis donné au conseil	536
3° La forme	536
4° L'accès au dossier répressif	536
5° L'audience	537
6° Le prononcé et les effets de l'arrêt	538
B. Le pourvoi en cassation	540
1° Les principes	540
2° Le délai	542
3° La forme	542
4° Le prononcé et les effets de l'arrêt	543

Section 6.

L'information des victimes	544
---	------------

CHAPITRE 4

La détention préventive lors du règlement de la procédure

Section 1.

La remise en liberté de plein droit	547
--	------------

Section 2.

Le maintien facultatif de la détention préventive	548
--	------------

§ 1. Principes	548
-----------------------------	------------

§ 2. La modification de la modalité d'exécution du mandat d'arrêt sous surveillance électronique	548
---	------------

Section 3.

L'ordonnance de prise de corps	549
---	------------

Section 4.

Les voies de recours	551
-----------------------------------	------------

§ 1. L'appel	551
§ 2. Le pourvoi en cassation	552

CHAPITRE 5

La détention préventive au stade du fond

Section 1.

Le mandat d'arrêt décerné par le juge du fond	555
---	-----

Section 2.

Le sort du prévenu lors du prononcé du jugement	556
---	-----

§ 1. La remise en liberté de plein droit	556
--	-----

§ 2. Le maintien en détention préventive de plein droit	557
---	-----

§ 3. L'ordre d'arrestation immédiate	557
--	-----

A. En droit commun	557
--------------------------	-----

B. En matière d'internement	559
-----------------------------------	-----

Section 3.

La requête de mise en liberté provisoire	560
--	-----

§ 1. Les juridictions compétentes	560
---	-----

§ 2. L'audience	561
-----------------------	-----

§ 3. La décision	562
------------------------	-----

§ 4. Les voies de recours	563
---------------------------------	-----

CHAPITRE 6

Le mandat d'arrêt européen

Section 1.

Définition	565
------------------	-----

Section 2.

Les conditions d'application	566
------------------------------------	-----

Section 3.

L'émission d'un mandat d'arrêt européen par la Belgique	566
---	-----

Section 4.

L'exécution d'un mandat d'arrêt européen émanant d'un État membre de l'Union européenne	567
---	-----

CHAPITRE 7

L'indemnisation pour détention illégale ou inopérante/injustifiée

Section 1.

La privation de liberté incompatible avec l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme	569
---	-----

§ 1. Définition	569
-----------------------	-----

§ 2. Les conditions	570
---------------------------	-----

§ 3. La procédure	570
-------------------------	-----

Section 2.

La détention préventive inopérante/injustifiée	571
--	-----

§ 1. Définition	571
-----------------------	-----

§ 2. Les conditions	571
---------------------------	-----

§ 3. La procédure	572
-------------------------	-----

TITRE VI

LA PROCÉDURE AU FOND

CHAPITRE I

Définition

CHAPITRE 2

Les caractéristiques

Section 1.

Une procédure publique	579
------------------------------	-----

§ 1. Le principe	579
------------------------	-----

§ 2. Les exceptions	580
---------------------------	-----

Section 2.

Une procédure orale	581
----------------------------------	-----

Section 3.

Une procédure contradictoire	582
---	-----

CHAPITRE 3

Les acteurs

Section 1.

Généralités	585
--------------------------	-----

Section 2.

Le tribunal de police	587
------------------------------------	-----

§ 1. La composition	587
----------------------------------	-----

§ 2. La compétence matérielle	588
--	-----

A. Les contraventions, les délits contraventionnalisés et certains délits	588
---	-----

B. Les demandes civiles	589
-------------------------------	-----

Section 3.

Le tribunal correctionnel	590
--	-----

§ 1. La composition	590
----------------------------------	-----

§ 2. La compétence matérielle	592
--	-----

A. Les délits, les crimes correctionnalisés, les contraventions connexes et les contraventions en matière de stupéfiants	592
---	-----

B. L'appel contre les jugements du tribunal de police	593
---	-----

Section 4.

Le tribunal de la jeunesse	594
---	-----

§ 1. La composition	594
----------------------------------	-----

§ 2. La compétence matérielle	595
--	-----

Section 5.

La cour d'appel	597
------------------------------	-----

§ 1. La composition	597
----------------------------------	-----

§ 2. La compétence matérielle	599
--	-----

A. L'appel contre les jugements du tribunal correctionnel	599
---	-----

B. Les privilèges de juridiction	599
--	-----

Section 6.

La cour d'assises	600
--------------------------------	-----

§ 1. La composition	600
----------------------------------	-----

A. Généralités	600
----------------------	-----

B. Le président	601
-----------------------	-----

C. Les assesseurs	602
-------------------------	-----

D. Le ministère public	603
------------------------------	-----

E. Le greffier	603
----------------------	-----

F. Le jury	603
------------------	-----

§ 2. La compétence territoriale	604
--	-----

§ 3. La compétence matérielle	605
--	-----

Section 7.

La Cour de cassation	606
-----------------------------------	-----

§ 1. La composition	606
----------------------------------	-----

§ 2. La compétence matérielle	606
--	-----

CHAPITRE 4**La saisine des juridictions de jugement****Section 1.**

La saisine des juridictions de jugement lorsqu'il y a eu information	608
---	-----

§ 1. La citation directe du ministère public	608
---	-----

§ 2. La convocation par procès-verbal du ministère public	610
--	-----

§ 3. La citation directe de la partie civile	611
---	-----

A. Définition et cas d'application	611
--	-----

B. Les formes	612
---------------------	-----

1° Les mentions et la signification de la citation	612
--	-----

2° La consignation	614
--------------------------	-----

C. Les effets	615
---------------------	-----

Section 2.

La saisine des juridictions de jugement lorsqu'il y a eu instruction	616
---	-----

§ 1. Le renvoi	616
-----------------------------	-----

§ 2. La procédure accélérée 617

- A. Généralités 617
- B. Le champ d'application 618
- C. Les conditions 618
- D. Les délais 619
 - 1° Pour la citation 619
 - 2° Pour l'information des victimes 620
 - 3° Pour l'accès au dossier répressif 621
 - 4° Pour l'audience au fond 621
 - 5° Pour l'audience devant la chambre du conseil 622
- E. La procédure de jugement 622
 - 1° La vérification de la compétence 622
 - 2° L'examen de l'affaire 623
 - 3° Le prononcé du jugement 624
- F. Les voies de recours 624

Section 3.

**La saisine des juridictions de jugement lorsqu'il y a eu information
ou instruction** 624

§ 1. La comparution volontaire du prévenu 624

§ 2. L'exercice d'une voie de recours après une décision au fond 625

§ 3. La saisine d'office 625

§ 4. L'arrêt de règlement de juges 625

Section 4.

Les effets de la saisine 626

**§ 1. La limitation de la saisine aux faits infractionnels
et aux personnes visés** 626

§ 2. L'obligation de la juridiction de statuer 627

CHAPITRE 5

Les audiences

Section I.

Le droit commun	629
§ 1. L'avertissement des parties et l'accès au dossier répressif	629
A. La convocation des parties	629
B. L'accès automatique au dossier répressif	630
§ 2. La comparution des parties	632
A. Les personnes physiques majeures et les personnes morales	632
1° <i>Le principe : la comparution en personne ou par avocat</i>	632
2° <i>L'exception : la comparution personnelle</i>	634
3° <i>La possibilité de recourir à un interprète</i>	635
B. Les personnes physiques mineures d'âge ou majeures vulnérables	636
§ 3. L'organisation et le déroulement des audiences par vidéoconférence	637
A. L'utilisation de la vidéoconférence sur l'invitation de la juridiction compétente	637
B. L'utilisation de la vidéoconférence à la demande d'une partie ou d'une personne participant au procès	638
C. L'interdiction de la comparution en personne	639
D. Le lieu de l'audience lorsqu'il est fait usage de la vidéoconférence	641
E. La comparution par vidéoconférence des témoins et des experts	641
F. Les audiences à huis clos	642
§ 4. L'audience d'introduction	643
A. L'entérinement facultatif d'un calendrier de procédure	643
1° <i>Principes</i>	644
2° <i>Le mode de rédaction des conclusions et les sanctions</i>	646
3° <i>Le mode de dépôt des conclusions et les sanctions</i>	648
4° <i>La constitution et le dépôt d'un dossier de pièces</i>	650
B. La détermination d'une date de plaidoirie ou l'examen de la cause	651
§ 5. L(es) audience(s) ultérieure(s)	652
A. L'instruction d'audience	652
B. L'ordre de prise de parole	653
C. La clôture des débats et la prise en délibéré	654
D. Le prononcé et la motivation de la décision	655
§ 6. Le changement de langue de la procédure	658
§ 7. Le référé pénal	661

Section 2.

La cour d'assises 662

§ 1. La phase préliminaire 662

- A. L'acte d'accusation et sa signification à l'accusé 662
- B. La fixation de la cause 663
- C. La désignation d'un conseil et l'interrogatoire de l'accusé 663
- D. Les devoirs complémentaires 663
- E. Le renvoi de la cause à une audience ultérieure
et la jonction d'actes d'accusation 664
- F. L'audience préliminaire 664
 - 1° *L'établissement de la liste des témoins* 664
 - 2° *Le contrôle des méthodes particulières de recherche* 666
 - 3° *La purge des nullités* 666
- G. La convocation des parties 666
- H. La composition du jury 667
 - 1° *Le tirage au sort* 667
 - 2° *La prestation de serment* 668
 - 3° *La séance d'information* 668

§ 2. L'audience au fond 668

- A. La publicité, l'oralité et la continuité des débats 668
- B. La comparution des parties 669
- C. La lecture de l'acte d'accusation et de l'acte de défense 669
- D. L'interrogatoire de l'accusé 670
- E. L'audition des témoins 670
- F. Le réquisitoire du parquet général et les plaidoiries des parties 671
- G. Le contrôle des méthodes particulières de recherche 671
- H. La clôture et la réouverture éventuelle des débats 671
- I. Les questions sur la culpabilité 672
- J. La délibération 672
- K. La motivation du verdict 673
- L. L'erreur manifeste et le renvoi à une autre session 673
- M. Le débat sur la peine 674
- N. Le débat sur les intérêts civils 675

§ 3. La procédure par défaut 675

CHAPITRE 6

La preuve

Section 1.

La charge de la preuve	677
-------------------------------------	-----

§ 1. Le principe : la charge de la preuve appartient à la partie poursuivante	677
--	-----

§ 2. Les conséquences du principe	680
A. Le doute bénéficie à l'accusé	680
B. Le prévenu peut se réfugier dans une attitude passive ou négative	681
C. Le rôle du juge	684

Section 2.

L'administration de la preuve	686
--	-----

§ 1. Le principe : la liberté dans l'administration de la preuve	686
---	-----

§ 2. Les limites au principe : le respect de la légalité	689
A. Généralités	689
B. Les preuves recueillies à l'étranger	689
C. L'interdiction, sauf exception, de commettre des infractions en vue de récolter des preuves	692
D. L'interdiction de la provocation	694

Section 3.

L'appréciation de la preuve	695
--	-----

§ 1. Le principe : la libre appréciation de la preuve par le juge	695
--	-----

§ 2. Les exceptions : la force probante déterminée de certaines preuves	696
--	-----

§ 3. L'appréciation des preuves irrégulières : le « test Antigone »	697
A. L'approche de la Cour de cassation	697
B. L'approche de la Cour européenne des droits de l'homme	704
C. L'article 32 du Titre préliminaire du Code de procédure pénale	705
D. Synthèse	706

Section 4.

Les principaux modes de preuve	707
---	-----

§ 1. L'aveu	707
A. Définition	707

B. Les conditions	708
C. La force probante	708
§ 2. Le témoignage	709
A. Définition	709
B. Les conditions	709
1° Les conditions relatives à la personne du témoin	709
2° Les conditions relatives à la forme du témoignage	710
a) La prestation de serment du témoin	710
b) Le principe de l'oralité	711
c) L'audition des mineurs ou des majeurs vulnérables témoins de certains délits	712
d) L'audition des témoins au moyen de médias audiovisuels	712
C. La mise en œuvre du témoignage	713
1° Le droit de faire interroger des témoins	713
2° La convocation des témoins	719
3° Les particularités de l'audition des témoins anonymes	719
D. La force probante	720
§ 3. L'expertise	721
A. Définition	721
B. Les principes relatifs à l'expertise <i>sensu stricto</i>	722
1° Le choix de l'expert	722
2° Le rôle de l'expert	722
3° Le serment de l'expert	722
4° Les pouvoirs et investigations de l'expert	723
5° La subdélégation	723
6° Le rapport d'expertise	724
C. Le caractère unilatéral ou contradictoire de l'expertise	724
1° Les expertises ordonnées au stade de l'information	725
2° Les expertises ordonnées au stade de l'instruction	727
3° Les expertises ordonnées par le juge du fond	729
D. La force probante du rapport d'expertise	730
E. Les frais d'expertise	732
F. L'obligation de l'expert de dénoncer les infractions	732
§ 4. L'analyse génétique	734
§ 5. Les présomptions	734
§ 6. Le polygraphe	736
A. Définition	736
B. Les conditions	737
C. La mise en œuvre	737
D. La force probante	738

TITRE VII **LE JUGEMENT**

CHAPITRE I **La décision sur l'action publique**

Section 1.
Les peines 741

§ 1. **La fixation des peines principales et/ou accessoires** 741

§ 2. **Un débat étranger à la partie civile** 742

§ 3. **La prise en considération et l'influence de la partie civile** 743

Section 2.
Les indemnités, frais et dépens 744

CHAPITRE 2 **La décision sur l'action civile**

Section 1.
L'allocation provisionnelle 751

Section 2.
Les réserves pour l'avenir 753

Section 3.
La réserve des intérêts civils 755

§ 1. **Définition** 755

§ 2. **La mise en œuvre** 756

Section 4.
Les frais de justice et les dépens 757

§ 1. **Les frais et dépens lorsque la partie civile triomphe** 757

§ 2. **Les frais et dépens lorsque la partie civile succombe** 759

Section 5.
L'article 806 du Code judiciaire 761

Section 6.
L'ordre de produire des éléments de preuve 763

CHAPITRE 3

Les mentions et la motivation du jugement

CHAPITRE 4

Le prononcé du jugement en audience publique

CHAPITRE 5

L'envoi d'une copie du jugement aux parties, la traduction des passages pertinents et la transmission du dispositif

Section 1.

L'envoi de la décision aux parties	773
--	-----

Section 2.

La traduction des passages pertinents de la décision	773
--	-----

Section 3.

La transmission du dispositif de la décision	774
--	-----

CHAPITRE 6

Les effets du jugement

Section 1.

L'épuisement de la saisine de la juridiction	775
--	-----

Section 2.

L'autorité de la chose jugée	775
------------------------------------	-----

§ 1. L'autorité de la chose jugée du pénal sur le pénal

(<i>non bis in idem</i>)	776
----------------------------------	-----

A. Définition et caractéristiques	776
---	-----

B. Les conditions	777
-------------------------	-----

1° Une décision coulée en force de chose jugée rendue par une juridiction belge ou une juridiction membre de l'Union européenne ou de l'espace Schengen	777
---	-----

2° Une décision au fond	778
-------------------------------	-----

3° Une décision judiciaire, administrative, fiscale ou disciplinaire	778
---	-----

4° Une identité de faits	779
--------------------------------	-----

5° Une identité de personnes	780
------------------------------------	-----

C. Les effets	780
---------------------	-----

§ 2. L'autorité de la chose jugée du pénal sur le civil	780
A. Le principe : une autorité de chose jugée absolue	780
B. L'atténuation du principe vis-à-vis du tiers au procès pénal	781
C. Les conditions	789
1° Une décision pénale coulée en force de chose jugée rendue sur le fond	789
2° Une décision rendue en Belgique	789
3° Une identité de personnes	789
4° Une action fondée sur l'infraction	790

Section 3.

Le caractère non-exécutoire immédiatement du jugement	790
--	-----

CHAPITRE 7

L'enquête particulière sur les avantages patrimoniaux et l'enquête pénale d'exécution

Section 1.

L'enquête particulière sur les avantages patrimoniaux	791
--	-----

Section 2.

L'enquête pénale d'exécution	792
---	-----

CHAPITRE 8

L'interprétation et la rectification du jugement, et la réparation de l'omission d'un chef de demande

TITRE VIII

LES VOIES DE RECOURS

CHAPITRE I

Les voies de recours ordinaires

Section 1.

L'opposition	801
---------------------------	-----

§ 1. Définition	801
------------------------------	-----

§ 2. Les décisions susceptibles d'opposition	801
---	-----

§ 3. Les titulaires	803
----------------------------------	-----

§ 4. La signification des décisions prononcées par défaut	803
A. Généralités	803
B. La signification à personne	808
C. La signification à domicile	808
D. La signification à parquet	809
E. La signification à l'étranger	810
§ 5. Les formes	810
§ 6. Les délais	811
A. Le délai ordinaire	811
B. Le délai extraordinaire pour le prévenu	812
C. Le délai spécifique pour le prévenu arrêté à l'étranger	815
§ 7. Le désistement et la limitation de l'opposition	816
§ 8. Les effets	816
§ 9. Les décisions sur l'opposition	817
A. Quant à la recevabilité de l'opposition	817
1° Les cas visés par la loi	817
2° Les effets	817
3° Les voies de recours	818
B. Quant au caractère avénu ou non avénu de l'opposition	818
1° Principes	818
2° Les cas visés par la loi	819
a) L'opposant ne comparaît ni en personne ni par un avocat	819
b) L'opposant comparaît en personne ou par un avocat	819
1. PRINCIPES	819
2. LES NOTIONS DE FORCE MAJEURE ET D'EXCUSE LÉGITIME	820
C. Les effets	825
D. Les voies de recours	826
§ 10. Les frais et dépens	827
Section 2.	
L'appel	828
§ 1. Définition	828
A. L'appel principal	828
B. L'appel incident	828
§ 2. Les décisions susceptibles d'appel	829
§ 3. Les titulaires	830

§ 4. Les formes	831
A. L'appel principal	831
1° <i>La déclaration d'appel et la requête d'appel</i>	831
2° <i>Précisions sur la notion de griefs</i>	834
3° <i>Précisions sur la requête d'appel du ministère public</i>	840
4° <i>La portée de l'article 210 du Code d'instruction criminelle</i>	842
5° <i>La déclaration d'appel au directeur</i>	845
B. L'appel incident	845
§ 5. Les délais	846
A. L'appel du ministère public, du prévenu, de la partie civile, du civilement responsable et de l'intervenant volontaire	846
1° <i>Contre un jugement contradictoire</i>	846
2° <i>Contre un jugement par défaut</i>	848
3° <i>Le cas de force majeure</i>	848
B. L'appel subséquent généralisé par la loi du 6 décembre 2022 visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme IIbis	849
C. L'appel incident	851
§ 6. Le désistement et la limitation de l'appel	851
§ 7. L'acquiescement	852
§ 8. Les effets	853
A. L'effet dévolutif	853
1° <i>Le principe</i>	853
2° <i>L'exception : l'évocation</i>	854
B. L'effet relatif	856
1° <i>Le principe</i>	856
2° <i>L'exception et la règle de l'unanimité</i>	856
C. L'effet suspensif	858
§ 9. Les décisions sur l'appel concernant les indemnités de procédure	858
A. La condamnation du prévenu au paiement d'une indemnité de procédure à la partie civile	859
B. La condamnation de la partie civile au paiement d'une indemnité de procédure au prévenu	860
1° <i>L'effet relatif de l'appel</i>	860
2° <i>L'appel de la partie civile contre un jugement d'acquiescement en l'absence de tout recours du ministère public</i>	860

3° <i>L'appel de la partie civile contre un jugement déclarant sa demande irrecevable en l'absence de tout recours du ministère public</i>	861
4° <i>Les conséquences de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle sur le libellé de l'article 162bis du Code d'instruction criminelle.</i>	862

Section 3.

Le concours entre l'opposition et l'appel	863
--	-----

§ 1. L'exercice de deux voies de recours

par les mêmes parties	863
------------------------------------	-----

A. Simultanément	863
------------------------	-----

B. Successivement	863
-------------------------	-----

§ 2. L'exercice de deux voies de recours

par des parties différentes	864
--	-----

CHAPITRE 2

Les voies de recours extraordinaires

Section 1.

Le pourvoi en cassation	865
--------------------------------------	-----

§ 1. Définition	865
------------------------------	-----

§ 2. Les décisions susceptibles de pourvoi	866
---	-----

A. Les décisions définitives rendues en dernier ressort	866
---	-----

B. Les décisions préparatoires ou d'instruction	869
---	-----

1° <i>Le principe : l'irrecevabilité du pourvoi immédiat</i>	869
--	-----

2° <i>L'exception : la recevabilité du pourvoi immédiat</i>	870
---	-----

§ 3. Les formes	872
------------------------------	-----

A. La déclaration	872
-------------------------	-----

1° <i>Définition</i>	872
----------------------------	-----

2° <i>La signification</i>	875
----------------------------------	-----

B. Les mémoires en cassation	876
------------------------------------	-----

1° <i>Le mémoire « initial »</i>	876
--	-----

2° <i>Le mémoire en réponse</i>	878
---------------------------------------	-----

§ 4. Les délais	878
------------------------------	-----

§ 5. Les effets	880
------------------------------	-----

A. L'effet dévolutif	880
----------------------------	-----

B. L'effet suspensif	881
----------------------------	-----

§ 6. La procédure de droit commun	881
--	-----

§ 7. La procédure de non-admission en cas de pourvoi manifestement irrecevable ou non fondé	885
§ 8. Les décisions sur pourvoi	886
A. L'arrêt interlocutoire ou d'instruction	886
B. L'arrêt de surséance	886
C. L'arrêt de non-lieu à statuer	886
D. L'arrêt de rejet	887
E. L'arrêt de cassation	887
1° Généralités	887
2° La cassation avec renvoi	888
3° La cassation sans renvoi	890
§ 9. Le pourvoi dans l'intérêt de la loi	890
A. Définition	890
B. Les effets	890
§ 10. La dénonciation d'actes judiciaires sur demande du procureur général ou du ministre de la Justice	891
A. Définition	891
B. Les effets	891
Section 2.	
La tierce opposition	892
Section 3.	
La rétractation à la suite d'un arrêt de la Cour constitutionnelle	893
§ 1. Définition	893
§ 2. Les conditions	894
§ 3. La procédure	894
§ 4. Les effets	895
Section 4.	
La réouverture de la procédure à la suite d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme	896
§ 1. Définition	896
§ 2. Les conditions	897

§ 3. La procédure	898
A. Les titulaires de la demande	898
B. L'introduction de la demande	898
C. Le traitement de la demande	899
§ 4. Les effets	899
A. Quant à l'action publique	899
B. Quant à l'action civile	900

Section 5.

La révision des décisions pénales	901
--	-----

§ 1. Définition	901
§ 2. Les conditions	901
§ 3. La procédure	903
A. Les titulaires de la demande	903
B. L'introduction de la demande	903
C. Le traitement de la demande	904
§ 4. Les effets	905
A. Quant à l'action publique	905
B. Quant à l'action civile	905

TITRE IX

L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS PÉNALES

CHAPITRE I

Les modalités d'exécution des peines pécuniaires

CHAPITRE 2

Les modalités d'exécution des peines alternatives à l'emprisonnement

Section 1.

La peine de travail	911
§ 1. Sous l'empire du Code pénal de 1867	911
§ 2. Sous l'empire du nouveau Code pénal	912

Section 2.

La peine de probation autonome	913
---	------------

§ 1. Sous l'empire du Code pénal de 1867	913
---	------------

§ 2. Sous l'empire du nouveau Code pénal	915
---	------------

Section 3.

La peine de surveillance électronique	916
--	------------

§ 1. Sous l'empire du Code pénal de 1867	916
---	------------

§ 2. Sous l'empire du nouveau Code pénal	918
---	------------

CHAPITRE 3

Les modalités d'exécution des peines privatives de liberté

Section 1.

Observations préliminaires	921
---	------------

§ 1. Le billet d'écrou	921
-------------------------------------	------------

§ 2. Le statut juridique externe des condamnés	922
---	------------

Section 2.

Les acteurs	924
--------------------------	------------

§ 1. Le tribunal de l'application des peines	924
---	------------

A. Le principe : un juge et deux assesseurs	924
---	-----

1° En droit commun	924
--------------------------	-----

2° En matière d'internement	924
-----------------------------------	-----

B. L'exception : trois juges et deux assesseurs	925
---	-----

C. Un parquet spécialisé	925
--------------------------------	-----

D. Un greffe spécialisé	926
-------------------------------	-----

§ 2. Le juge de l'application des peines	926
---	------------

§ 3. Le ministre de la Justice	926
---	------------

Section 3.

Les modalités d'exécution relevant du ministre de la Justice et la procédure y afférente	927
---	------------

§ 1. Les modalités	927
---------------------------------	------------

A. La permission de sortie	927
----------------------------------	-----

B. Le congé pénitentiaire	928
---------------------------------	-----

C. Le placement en maison de transition	928
D. L'interruption de l'exécution de la peine	929
E. La libération en vue d'un éloignement ou d'un transfert vers un lieu qui relève de la compétence du ministre compétent pour l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement d'étrangers en vue de leur éloignement imminent	929
§ 2. La procédure	930
A. La permission de sortie, le congé pénitentiaire et le placement en maison de transition	930
1° <i>L'introduction de la demande</i>	930
2° <i>La décision</i>	930
3° <i>L'adaptation des conditions, la suspension et la révocation de la décision</i>	931
4° <i>L'arrestation provisoire du condamné</i>	932
B. L'interruption de l'exécution de la peine	932
1° <i>L'introduction de la demande</i>	932
2° <i>La décision</i>	932
3° <i>L'arrestation provisoire</i>	932
§ 3. Les voies de recours	933
Section 4.	
Les modalités d'exécution relevant du juge et/ou du tribunal de l'application des peines	933
§ 1. Les compétences	934
A. Les compétences communes du juge de l'application des peines et du tribunal de l'application des peines	934
1° <i>La détention limitée</i>	934
2° <i>La surveillance électronique</i>	935
3° <i>La libération conditionnelle</i>	936
4° <i>La libération provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou de la remise</i>	936
5° <i>La réduction de la durée de l'interdiction, prononcée par le juge, du droit d'habiter, de résider ou de se tenir dans une zone déterminée désignée</i>	937
B. Les compétences particulières du juge de l'application des peines	938
1° <i>La libération provisoire pour raisons médicales</i>	938
2° <i>Le « recalcul » de la peine</i>	939
3° <i>La modification de la peine</i>	939
C. La compétence particulière du tribunal de l'application des peines : la mise à disposition	940
D. La modification de compétence : le transfert du dossier du J.A.P. au T.A.P.	942

§ 2. La procédure	942
A. La procédure devant le tribunal de l'application des peines	942
1° <i>L'introduction de la demande d'octroi d'une modalité d'exécution</i>	942
2° <i>L'avis du directeur de l'établissement pénitentiaire</i>	943
3° <i>L'avis du ministère public</i>	944
4° <i>L'audience</i>	945
a) <i>La fixation de la première audience</i>	945
b) <i>L'accès au dossier</i>	946
c) <i>Le déroulement de l'audience</i>	946
5° <i>La décision</i>	948
6° <i>L'application de « l'article 59 »</i>	950
7° <i>Le suivi</i>	951
8° <i>Les spécificités de la procédure en cas de mise à disposition du condamné</i>	951
B. La procédure devant le juge de l'application des peines	952
1° <i>L'introduction de la demande d'octroi d'une modalité d'exécution</i>	952
2° <i>L'avis du directeur de l'établissement pénitentiaire</i>	953
3° <i>L'avis facultatif du ministère public</i>	954
4° <i>La possibilité d'une audience et la décision</i>	954
5° <i>L'application de l'« article 59 »</i>	957
6° <i>Le suivi</i>	957
C. Le retrait, la suspension, la révocation et la révision d'une modalité d'exécution de la peine	957
1° <i>Le retrait de la décision d'octroi d'une modalité d'exécution avant son exécution</i>	957
2° <i>La suspension, la précision et l'adaptation des conditions assortissant une modalité d'exécution de la peine</i>	958
3° <i>La révocation d'une modalité d'exécution de la peine</i>	959
4° <i>La suspension d'une modalité d'exécution de la peine</i>	960
5° <i>La révision d'une modalité d'exécution de la peine</i>	961
6° <i>La procédure commune à la révocation, à la suspension ou à la révision d'une modalité d'exécution de la peine</i>	961
D. Les voies de recours	962
1° <i>L'absence d'opposition et d'appel</i>	962
2° <i>Le pourvoi en cassation</i>	962

Section 5.

Un renforcement de la place de la victime	964
--	-----

§ 1. Une définition légale de la victime	964
---	-----

§ 2. L'information de la victime quant à ses droits en matière d'exécution de la peine	965
---	-----

§ 3. La prise en considération de la victime lors de l'octroi d'une modalité d'exécution de la peine	967
§ 4. Une information large et rapide de la victime en cas d'octroi d'une modalité d'exécution de la peine	967
§ 5. La présence de la victime aux audiences	968
A. La convocation de la victime	968
B. L'absence d'accès au dossier de la victime	968
C. La comparution et le rôle de la victime à l'audience	968
D. La communication de la décision à la victime	969
E. L'absence de voie de recours de la victime	969

Section 6.

L'exécution des courtes peines d'emprisonnement et la lutte contre la surpopulation carcérale

§ 1. La non-application temporaire de certaines dispositions de la loi du 17 mai 2006	970
§ 2. La « procédure d'urgence juge de l'application des peines »	971
A. Le champ d'application	971
B. Les conditions et la procédure	971
1° <i>La détention limitée et la surveillance électronique</i>	971
a) Les conditions	971
b) La procédure	972
c) La suspension de l'exécution de la peine	972
2° <i>La libération conditionnelle</i>	973
a) Les conditions	973
b) La procédure	973
c) La suspension de l'exécution de la peine	974
3° <i>La mise en liberté provisoire en vue de l'éloignement du territoire</i>	975
a) Les conditions	975
b) La procédure	975
4° <i>La mise en liberté provisoire en vue de la remise</i>	975
a) Les conditions	975
b) La procédure	975
C. La décision d'octroi d'une modalité d'exécution de la peine	976
1° <i>Les conditions générales et particulières</i>	976
2° <i>Le contenu de la modalité et l'autorisation de quitter le territoire</i>	976
3° <i>La date à laquelle une nouvelle demande peut être introduite</i>	977
4° <i>La notification du jugement</i>	977
5° <i>L'exécution du jugement</i>	977
D. La révocation de la modalité d'exécution de la peine	977

§ 3. La libération anticipée « surpopulation »	978
A. Les conditions d'octroi	978
B. La décision d'octroi	979
C. La révocation	979
D. La fin de plein droit	980

Section 7.

La promesse du ministère public dans le cadre de l'exécution des peines	980
--	-----

CHAPITRE 4

Excursus sur le droit de plainte des détenus

§ 1. Introduction	983
§ 2. Les acteurs	984
§ 3. Le champ d'application	985
§ 4. La procédure	986
A. Devant la Commission des plaintes	986
B. Devant la Commission d'appel	988

CHAPITRE 5

Les fugitifs

Section 1.

Définition	991
-------------------------	-----

Section 2.

La procédure	992
§ 1. La requête du ministère public	992
§ 2. La décision du juge d'instruction	992
§ 3. L'exécution de l'observation ou de l'infiltration	993

TITRE X L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS CIVILES

CHAPITRE I Les principes

CHAPITRE 2 Les voies d'exécution forcée

Section 1.	
Généralités	999
§ 1. La connaissance de la consistance du patrimoine du débiteur	1000
A. L'enquête de solvabilité	1000
B. L'enquête pénale d'exécution	1000
C. L'enquête particulière sur les avantages patrimoniaux	1001
§ 2. Le délai de prescription	1002
Section 2.	
Les privilèges de la victime d'un acte intentionnel de violence	1002
Section 3.	
Les particularités de la faillite	1005
Section 4.	
La garantie insolvabilité de tiers	1007
Section 5.	
L'attribution préférentielle	1008
§ 1. Principes	1008
§ 2. Les restitutions et les dommages et intérêts : l'article 67, alinéas 1 et 2, du nouveau Code pénal	1009
§ 3. La restitution et l'attribution des choses confisquées à la partie civile : l'article 67, alinéa 3, du nouveau Code pénal	1010
§ 4. La restitution et l'attribution des choses confisquées au propriétaire dépouillé : l'article 67, alinéa 4, du nouveau Code pénal	1011
Section 6.	
Le régime de priorité : l'article 69 du nouveau Code pénal	1012

CHAPITRE 3

Le fonds d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence

Introduction	1013
 Section 1.	
Notions et principes directeurs	1014
 Section 2.	
Les conditions	1015
§ 1. Pour les victimes d'actes intentionnels de violence	1015
§ 2. Pour les sauveteurs occasionnels	1016
 Section 3.	
Le dommage indemnisable	1017
§ 1. Pour les victimes d'actes intentionnels de violence	1017
A. Les victimes directes	1017
B. Les victimes indirectes	1018
§ 2. Pour les sauveteurs occasionnels	1019
 Section 4.	
La classification des aides et leurs plafonds	1019
§ 1. L'aide urgente	1019
§ 2. L'aide financière	1020
§ 3. Le complément d'aide	1020
§ 4. L'aide exceptionnelle	1020
 Section 5.	
La procédure	1021
§ 1. L'introduction de la demande	1021
A. La requête	1021
B. Les pièces à produire	1022
§ 2. Les délais	1022
A. L'aide d'urgence	1022
B. L'aide financière	1023

1° Pour les victimes d'actes intentionnels de violence	1023
a) Lorsque l'auteur est inconnu	1023
b) Lorsque l'auteur est connu	1023
2° Pour les sauveteurs occasionnels	1024
C. Le complément d'aide	1024
D. L'aide exceptionnelle	1025
§ 3. L'audience	1025
§ 4. La décision	1027
§ 5. Les voies de recours	1028
 Section 6.	
Le régime particulier des actes terroristes	1028
§ 1. Principes	1028
§ 2. Les conditions	1030
A. Pour les victimes d'actes de terrorisme	1030
B. Pour les sauveteurs occasionnels dans le cadre d'actes de terrorisme	1030
C. Pour les victimes et les sauveteurs occasionnels en matière de terrorisme	1031
§ 3. Le dommage indemnisable	1031
§ 4. La classification des aides	1032
§ 5. La procédure	1033
A. L'introduction de la demande	1033
B. Les délais	1034
C. L'audience	1035
D. La décision	1036
E. Les voies de recours	1036
§ 6. Le statut de solidarité nationale, l'octroi d'une pension de dédommagement et le remboursement des frais médicaux	1037
A. Le champ d'application	1037
B. Le statut de solidarité nationale et l'octroi d'une pension de dédommagement	1039
C. Le remboursement des soins médicaux	1041
§ 7. Le régime de solidarité en cas d'absence de couverture d'assurance ou d'indemnisation intégrale du dommage	1042

CHAPITRE 4

Le fonds commun de garantie automobile

Section 1.

Notions et principes directeurs	1045
--	-------------

Section 2.

Les conditions	1046
-----------------------------	-------------

§ 1. La présence d'un accident de la circulation... ..	1046
---	-------------

§ 2. ... impliquant un véhicule automoteur... ..	1047
---	-------------

§ 3. ... survenant sur la voie publique, sur les terrains ouverts au public ou sur les terrains non publics mais ouverts à un certain nombre de personnes ayant le droit de les fréquenter (les lieux privés sont donc exclus).	1047
--	-------------

TITRE XI

LES PROCÉDURES PARTICULIÈRES

CHAPITRE I

Le règlement de juges

Section 1.

Définition	1051
-------------------------	-------------

Section 2.

Les conditions	1051
-----------------------------	-------------

Section 3.

La procédure	1053
---------------------------	-------------

CHAPITRE 2

La récusation

Section 1.

Définition	1055
-------------------------	-------------

Section 2.

La procédure	1056
---------------------------	-------------

CHAPITRE 3
Le renvoi d'un tribunal
à un autre

Section 1.
Le renvoi pour cause de suspicion légitime 1061

§ 1. Définition 1061

§ 2. La procédure 1062

 A. L'introduction de la demande 1062

 B. Le traitement de la demande 1063

§ 3. Les effets 1064

Section 2.
Le renvoi pour cause de sûreté publique 1064

Section 3.
Le renvoi pour cause d'impossibilité de constituer un siège 1065

CHAPITRE 4
La prise à partie

Section 1.
Définition 1067

Section 2.
Les conditions 1067

Section 3.
La procédure 1068

CHAPITRE 5
La réhabilitation

Section 1.
Définition 1071

Section 2.
Les conditions 1072

Section 3.

La procédure	1074
---------------------------	------

Section 4.

Les effets	1076
-------------------------	------

CHAPITRE 6**Le privilège de juridiction****Section 1.**

Notions	1077
----------------------	------

Section 2.

Le champ d'application	1077
-------------------------------------	------

Section 3.

La connexité	1078
---------------------------	------

Section 4.

La procédure	1079
---------------------------	------

§ 1. Principes	1079
-----------------------------	------

§ 2. Le déroulement de l'information et de l'instruction	1080
---	------

A. Les actes d'enquête	1080
------------------------------	------

B. Les interventions de la chambre des mises en accusation	1081
--	------

§ 3. La procédure de renvoi à un autre ressort par la Cour de cassation	1082
--	------

Section 5.

La suppression de la distinction entre les infractions commises dans ou hors de l'exercice de fonctions juridictionnelles	1083
--	------

Section 6.

L'arrestation et la détention préventive	1083
---	------

Section 7.

La compatibilité de l'article 479 du Code d'instruction criminelle : sa compatibilité avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques fait à New York le 19 décembre 1966	1084
--	------

Section 8.

La compatibilité de l'article 479 du Code d'instruction criminelle :	
sa comptabilité avec la Convention européenne	
des droits de l'homme	1085

TITRE XII LES DROITS DE LA DÉFENSE

CHAPITRE I Généralités

CHAPITRE 2 L'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme

Section 1.

Le champ d'application	1091
-------------------------------	------

Section 2.

Les droits consacrés	1095
§ 1. Le droit d'accès à un tribunal	1095
§ 2. Le droit à un procès équitable	1096
§ 3. Le droit à la publicité de la procédure	1098
§ 4. Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable	1100
§ 5. Le droit d'être jugé par un tribunal indépendant et impartial	1103
§ 6. Le droit à la présomption d'innocence	1109
§ 7. Le droit d'être informé	1112
§ 8. Le droit de disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense	1113
§ 9. Le droit de se défendre soi-même et le droit à un avocat	1114
§ 10. Le droit d'interroger les témoins à charge et à décharge	1118
§ 11. Le droit à un interprète	1122

§ 12. Le droit à bénéficier d'une décision qui ne contient pas d'erreurs de droit manifestes	1122
---	------

Section 3.

La sanction	1124
--------------------	------

TITRE XIII LES ASPECTS INTERNATIONAUX DE LA PROCÉDURE PÉNALE

CHAPITRE I

Les extensions de compétence pour les infractions commises à l'étranger

Section 1.

La compétence judiciaire	1128
---------------------------------	------

§ 1. Le principe : <i>locus delicti commissi</i>	1128
---	------

§ 2. Les exceptions	1130
----------------------------	------

A. Le principe de la compétence personnelle active, soit celle liée à l'auteur de l'infraction	1130
1° L'article 6 du Titre préliminaire du Code de procédure pénale	1131
2° L'article 7 du Titre préliminaire du Code de procédure pénale	1132
3° L'article 8 du Titre préliminaire du Code de procédure pénale	1133
4° L'article 9 du Titre préliminaire du Code de procédure pénale	1133
5° L'article 10 du Titre préliminaire du Code de procédure pénale ou la loi du drapeau	1134
6° L'article 11 du Titre préliminaire du Code de procédure pénale	1134
B. Le principe de la compétence personnelle passive, soit celle liée à la victime de l'infraction	1134
1° L'article 12 du Titre préliminaire du Code de procédure pénale	1135
2° L'article 13 du Titre préliminaire du Code de procédure pénale	1135
3° L'article 14 du Titre préliminaire du Code de procédure pénale	1136
4° L'article 14/1 du Titre préliminaire du Code de procédure pénale	1138
5° L'article 14/2 du Titre préliminaire du Code de procédure pénale	1139
C. La compétence liée à la défense des intérêts de l'État belge ou d'une institution internationale qui a son siège dans le Royaume	1140
1° L'article 14/3 du Titre préliminaire du Code de procédure pénale	1140
2° L'article 14/4 du Titre préliminaire du Code de procédure pénale	1140

3° L'article 14/5 du Titre préliminaire du Code de procédure pénale	1142
D. La compétence liée à la défense d'autres intérêts	1143
1° L'article 14/6 du Titre préliminaire du Code de procédure pénale	1143
2° L'article 14/7 du Titre préliminaire du Code de procédure pénale	1144
3° L'article 14/8 du Titre préliminaire du Code de procédure pénale	1145
4° L'article 14/9 du Titre préliminaire du Code de procédure pénale	1145
E. La compétence basée sur le droit européen ou international	1146
F. Les dispositions générales	1147

Section 2.

La compétence législative	1148
--	------

Section 3.

La sentence étrangère	1148
------------------------------------	------

§ 1. Le principe <i>non bis in idem</i> et l'article 14/14 du Titre préliminaire du Code de procédure pénale	1148
---	------

§ 2. Le principe <i>non bis in idem</i> et l'application de conventions internationales	1150
--	------

A. La Convention d'application de l'accord de Schengen	1150
1° La notion d'« <i>idem</i> »	1150
2° Les contours du « <i>bis</i> »	1152
3° La condition d'exécution de la sanction	1155
B. L'article 50 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	1156
C. Les autres conventions internationales	1156

CHAPITRE 2

L'extradition

Section 1.

Notions générales	1157
--------------------------------	------

Section 2.

L'extradition passive	1157
------------------------------------	------

§ 1. Les conditions	1157
----------------------------------	------

A. L'existence d'un traité conclu sur la base de la réciprocité	1158
B. Les conditions relatives aux faits pour lesquels l'extradition peut être accordée	1158

1° Le principe de la double incrimination	1158
2° La nature des faits	1158
3° La garantie du respect des droits fondamentaux	1158
4° Le lieu de commission de l'infraction	1160
5° La prescription	1160
6° Le principe non bis in idem	1160
7° L'exception pour infraction politique	1161
C. Les conditions relatives à la personne dont l'extradition est demandée	1161
1° La non-extradition des nationaux	1161
2° La minorité	1161
3° L'état mental	1162
§ 2. La procédure	1162
A. L'arrestation provisoire	1162
B. L'exequatur du mandat d'arrêt étranger	1164
C. L'avis de la chambre des mises en accusation donné au gouvernement	1165
D. La décision du gouvernement	1166
§ 3. Les effets	1167
 Section 3.	
L'extradition active	1167
§ 1. Principes	1167
§ 2. L'incompétence des tribunaux pour contrôler la validité de l'extradition : <i>male captus, bene iudicatus</i>	1168
§ 3. Le principe de spécialité	1169
§ 4. L'imputation de la détention subie à l'étranger sur la durée de la peine	1169

CHAPITRE 3

Le transfert d'une personne vers les juridictions internationales

CHAPITRE 4

La remise sous le couvert du mandat d'arrêt européen

Section 1.

Introduction	1173
---------------------------	------

Section 2.

Définition et champ d'application du mandat d'arrêt européen	1174
---	------

Section 3.

L'exécution du mandat d'arrêt européen	1175
---	------

§ 1. Les motifs obligatoires de refus d'exécution	1176
--	------

A. Les motifs visés par l'article 4 de la loi du 19 décembre 2003	1176
B. L'exigence de la double incrimination	1181

§ 2. Les motifs facultatifs de refus d'exécution	1183
---	------

A. Les motifs visés par l'article 6 de la loi du 19 décembre 2003	1183
B. Le motif visé par l'article 7 de la loi du 19 décembre 2003	1191
C. Le motif visé par l'article 8 de la loi du 19 décembre 2003	1193
D. Les mandats d'arrêt européens successifs	1194

Section 4.

La procédure	1195
---------------------------	------

§ 1. L'arrestation	1195
---------------------------------	------

§ 2. L'examen de la détention	1196
--	------

A. L'audition par le juge d'instruction	1196
B. La mise ou le maintien en détention pendant la procédure	1197
C. La demande de remise en liberté	1198

§ 3. L'exécution du mandat d'arrêt européen	1198
--	------

A. Le consentement de la personne à sa remise à l'autorité requérante	1198
B. La décision de la chambre du conseil	1199
1° <i>La teneur de la décision</i>	1199
2° <i>Les voies de recours</i>	1201
a) L'appel devant la chambre des mises en accusation	1201
b) Le pourvoi en cassation	1202
C. La situation de la personne concernée jusqu'à la remise à l'État d'émission	1202

§ 4. L'émission d'un mandat d'arrêt européen par la Belgique	1207
A. Les autorités compétentes	1207
B. Les formes du mandat d'arrêt européen et sa transmission	1208
C. La règle de la spécialité	1208
1° <i>Le principe</i>	1208
2° <i>Les exceptions</i>	1209

Section 5.

Le concours de demandes	1210
--------------------------------------	-------------

CHAPITRE 5

La demande d'enquête européenne

Section 1.

Généralités	1213
--------------------------	-------------

Section 2.

L'émission d'une DEE par une autorité belge	1214
--	-------------

Section 3.

L'exécution d'une DEE par une autorité belge	1217
---	-------------

Section 4.

La DEE ayant pour objet la transmission d'éléments déjà en la possession des autorités compétences de l'État d'exécution	1221
---	-------------

Index alphabétique	1223
---------------------------------	-------------